



Vice caché après achat d'une voiture d'occasion ?

Par **kenny_zkit**, le **18/11/2010** à **15:44**

Bonjour,

Il y a 3 semaines j'ai acheté une voiture d'occasion chez un professionnel, et je me suis rendu compte hier que l'essuie glace arriere ne fonctionne pas. J'ai donc appelé le concessionnaire, et je suis passer pour qu'il regarde la panne. Il faut changer le petit moteur de l'essuie glace. Ce qu'il a bien voulu faire mais il ma rappeler pour me dire que la casse n'a pas la piece et qu'il fallait en mettre une neuve. Et il veut me le faire facturé au prix coutant...

Suis-je obliger de payé moi même ou est-ce que je peux faire jouer la garantie des vice caché??

Merci !

Par **coolover**, le **18/11/2010** à **16:19**

Bonjour Kenny.

Tu devrais trouver ta réponse (qui est que ton vendeur ne peut te réclamer aucun frais pour la réparation d'un défaut de conformité du véhicule) est détaillée sur le lien suivant : <http://www.experatoo.com/droit-routier/question-droit-23072-1.htm>

N'hésite pas à demander si tu as besoin de précisions.

Par **kenny_zkit**, le **18/11/2010 à 16:30**

Merci pour cette réponse !

J'ai recontacter le vendeur qui refuse de discuter et me dit qu'il à déjà été conciliant en nous faisant la pièce à prix coûtant et sans main d'oeuvre.

C'est peut-être un petit prix : 60euros.... mais quand meme ce n'est pas tres honnete !

Il me dit que la pièce s'est cassée après l'achat du véhicule et cela sans preuve.

La voiture à rouler a peu pres 150 km depuis lachat.

Que puis-je faire a votre avis ?

Par **coolover**, le **19/11/2010 à 13:24**

Que faire quand un garagiste refuse de reconnaître nos droits ?

Et bien le choix pourrait être simplifié comme suit : saisir le juge de proximité (procédure sans avocat) ou renoncer à agir et accepter sa proposition.

Vu le montant en jeu, à toi de voir si tu préfères une procédure, gratuite mais qui demande un peu d'énergie, ou si tu préfères payer les 60€ et passer à autre chose !